

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par la SARL Papiol frères, sise Chemin de la Grand grange 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation d'habitation, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****Interdiction et autorisation temporaire**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur deux places de parking à hauteur du n° 11 et 13 rue des Caves Antiques, du lundi 9 janvier 2023, 07h00 au samedi 14 janvier 2023, 20h00. Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules et à installer une machine à projeter.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

